



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 27 mars 2013 à Madame **BLANCHE Marie-Annick** pour l'exploitation au lieu-dit "La Ville Moisan" 56120 LA CROIX-HELLEAN d'un élevage de volailles comportant 74000 poulettes futures pondeuses soit 74000 animaux équivalents ;

Vu le récépissé de déclaration de succession délivré le 5 juillet 2013 à l'**EARL RIBOUCHON** pour l'exploitation au lieu-dit "La Ville Moisan" 56120 LA CROIX-HELLEAN d'un élevage de volailles comportant 74000 poulettes futures pondeuses soit 74000 animaux équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 14 septembre 2021 par la **SCEA RIBOUCHON** ;

Reconnaît avoir reçu de :

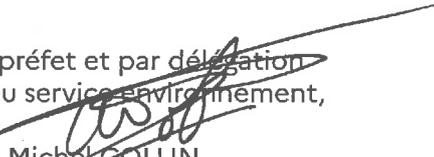
La **SCEA RIBOUCHON** dont le siège social est situé au lieu-dit « **Brantry** » **56120 LANOUEE**

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit "**La Ville Moisan**" **56120 LA CROIX-HELLEAN** d'un élevage de volailles comportant **74000 emplacements** soit entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **3660-a** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **20 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de LA CROIX-HELLEAN